



Panorama de presse : Interdiction de fumer dans les lieux publics

Rubrique : actualités - Date : mardi 30 janvier 2007

L'AFP publie une série de dépêches sur le sujet.

« **Les coins fumeurs partent en fumée** » titre l'agence qui fait la liste des lieux où il sera interdit de fumer et rappelle que « **les fumoirs** » n'auront plus rien à voir avec des simples espaces fumeurs car ils devront répondre à des normes techniques très strictes. Précisant, qu'une circulaire invite les administrations « à éviter d'avoir recours à cette solution pour marquer l'exemplarité de la fonction publique », l'agence relève que les établissements de santé et les établissements scolaires seront également soumis à une interdiction totale sans aménagement d'emplacements fumeurs, et avec interdiction de fumer dans les cours de récréation ouvertes.

Un point sur les derniers « sanctuaires » que sont ponts de bateaux, quais de gare, abri bus ouverts, tribunes non couvertes des stades, mais aussi jusqu'au 1er janvier 2008 les bars restaurants et autres lieux de convivialité. D'après l'agence, l'interdiction ne s'applique par ailleurs ni aux taxis, ni aux substituts de domicile que sont chambres d'hôtels, chambres de maisons de retraite et chambres de structures de soin de long séjour. Notant que la question des prisons reste posée, l'agence souligne que la cigarette devrait être tolérée en cellule mais pas dans les lieux communs et qu'il ne devrait y avoir aucune tolérance dans les établissements pour mineurs.

Une dépêche sur « les entreprises (qui) se préparent tant bien que mal à l'interdiction » alors que d'autres l'ont déjà mise en place. D'après l'Office français de prévention du tabagisme (OFT) « 80% des entreprises ne seront que partiellement prêtes au 1er février ». Indiquant que l'installation de cabines fumoirs semble difficile à réaliser, l'agence observe que les salariés devront quelque fois descendre de nombreux étages pour fumer et que pour limiter les pertes de temps, de nombreuses entreprises incitent les salariés à arrêter de fumer en mettant en place des politiques d'aide au sevrage.

L'agence indique que sans attendre la loi antitabac certains restaurants bannissent la cigarette. Reportage dans plusieurs restaurants non fumeurs de Marseille dont beaucoup disent ne pas avoir perdu de clientèle, où avoir vu revenir certains clients qui étaient partis. D'après l'agence, dans certains de ces établissements dont la cuisine est à base d'épices ou qui proposent des thés divers, les responsables soulignent que les clients disent mieux apprécier les saveurs.

L'AFP signale que le syndicat des psychiatres d'exercice public demande « un peu de souplesse » en la matière pour les hôpitaux psy. D'après l'agence, le ministre de la santé a affirmé que cette souplesse existait puisque selon la circulaire du 19 janvier « au regard des pathologies prises en charge » l'interdiction de fumer pourra être progressive pour certains patients, ce qui, selon le ministre, revient même en l'absence de coins fumeurs, à laisser « volontairement » une marge d'appréciation aux psychiatres.

L'agence annonce que les effets de cette interdiction en terme de santé seront évalués tous les mois au moyen de 12

indicateurs, avec les premiers résultats le 21 mars. D'après l'agence, L'indice mensuel du tabagisme passif (ETS) se décomposera en trois séries d'indicatifs mesurant l'exposition au tabac, la consommation tabagique et les conséquences sur la santé, avec plusieurs acteurs mis à contribution : l'Office français de prévention du tabagisme, l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé et les médecins du travail.

Dernière info de l'AFP : les ventes de substituts nicotiques ont augmenté de 26,9% en décembre 2006 alors que les ventes de cigarettes ont diminué de 4,4% par rapport à la même période de 2005.

« **Dans les entreprises la chasse au tabac a commencé** » titre sur deux pages **LE PARISIEN** de samedi, qui assure que « **la pression monte dans les entreprises** » et que cette « **révolution ne va pas, au début, aller de soi** ». Le journal qui fait état de la tension des non fumeurs « près à bondir sur le moindre cliquetis de briquet » dès le 1er février et l'angoisse des fumeurs, souligne aussi que les intervenants du sevrage ne savent plus où donner de la tête tant la demande est forte. Affirmant que la question est de savoir si le décret sera appliqué puisque la loi Evin ne l'a pratiquement jamais été, le journal évoque les amendes encourues par les fumeurs récalcitrants et souligne que les DRH plébiscitent le décret puisque selon une étude, la perte de productivité liée à un salarié fumeur atteindrait 1820 euros chaque année. D'après le quotidien, le rapport de force, fumeurs non fumeurs, a basculé au profit des antitabac et depuis plusieurs mois des fumeurs ont décidé d'arrêter avant que la loi ne les y contraigne.

Un entretien avec le Pr Dautzenberg, secrétaire général de l'OFT, qui assure que « Les fumeurs vont découvrir le bonheur de ne pas fumer », leur recommande de « ne pas paniquer » car « l'adaptation ne prendra que deux mois » et de s'équiper de substituts nicotiques.

Gros plan sur une séance de training animée par Allen Carr dans une société d'audit de Neuilly où l'on explique aux salariés la nécessité de « tuer la petite bête de nicotine au creux de (leur) estomac ». Le responsable des ressources humaines est « emballé » car depuis un an grâce à cette méthode « 60% » des « salariés qui y ont participé sont vraiment devenus non fumeurs ».

Zoom sur les employés de la société d'assurance Générali obligés de fumer sur le trottoir depuis plus d'un an. Pour certains « c'est un peu le dernier endroit où l'on cause » et où on règle certains problèmes de travail alors que d'autres sont contrariés qu'on leur impose cette situation estimant qu'on est « passé à l'extrême ». **D'après le quotidien « Sur les blogs les salariés râlent »** si du côté des « pro » ont se réjouit de respirer un air plus pur, une montée d'angoisse saisit les « anti ». Au centre des commentaires : « la pause cigarette » avec des fumeurs qui auront moins de rendement et le risque de suppression de ces pauses ou de non embauche des fumeurs. Une hypothèse « plausible » pour les non fumeurs qui ne comprennent pas pourquoi on devrait « pénaliser ceux qui bossent pendant la pause des drogués ».

« **Interdiction de fumer la France est elle prête ?** » interroge **LE JOURNAL DU DIMANCHE** qui sur deux pages fait un point sur les lieux où il sera interdit de fumer, avec ou sans fumeurs, évoque la situation des hôpitaux psychiatrique, l'inquiétude du Syndicat de psychiatres et la réponse de Xavier Bertrand (voir AFP) pour préciser aussi les modalités de contrôles et la nature des agents habilités à les exercer, sachant que le gouvernement ne parie pas sur la répression mais sur l'autorégulation du corps social. **Visite du Lycée de Kerichen en Bretagne où depuis la rentrée de septembre on n'est plus autorisé à fumer.** D'après le journal si au début certains élèves ont menacé de se révolter, l'interdiction est plutôt bien respectée, seuls un quinzaines d'élèves ayant été surpris en train de fumer dans des coins retirés depuis l'interdiction. Pour le Conseiller d'éducation « ça se passe mieux que prévu » même si pour la prof de français « l'interdiction a cassé » une « vraie convivialité » puisqu'à l'interclasse certains élèves et professeurs se précipitent pour fumer dans la rue, avec les problèmes de sécurité que cela engendre. **Reportage chez Toyota où « On ne mégote pas » et où la moitié des salariés du site sont fumeurs.** Indiquant que comme partout ailleurs l'entreprise sera non fumeurs le 1er février, le journal note que pour les salariés fumeurs, le « pire reste à venir » puisque l'entreprise envisage de devenir un site « 100% non fumeur » en proscrivant le tabac dans les espaces extérieurs afin de donner l'exemple d'une « entreprise citoyenne ». Le délégué CGT qui distribue des tracts s'indigne « nous sommes évidemment favorables à l'application du décret (...) mais aller plus loin que la loi (...) je ne vois pas en quoi ça lutte contre le tabagisme passif

(...) c'est juste une atteinte aux libertés individuelles » et son collègue de FO « s'enflamme » « les fumées des ateliers soudure ou des toxiques (...) ça ne les gêne pas » et il ajoute « la direction a refusé » l'installation d'extracteurs de fumée dans les ateliers « comme quoi il y a de bonne et de mauvaises fumées ». D'après le journal, la direction « reste campée sur ses positions ». Le responsable de la communication déclare « la loi n'interdit pas d'interdire ». Beaucoup d'ouvriers des ateliers évoquent pour leur part « une pression de plus en plus soutenue » qui pourrait aussi expliquer cette interdiction de fumer à l'extérieur en raison de la baisse de productivité entraînée par les pauses. Un interprétation que conteste la direction. **Dans son Journal du mois Philippe Sollers qui s'amuse autour des termes « Ennuitude », « Ségolitude », « Justitude » et « Fumitude »** cite sur dernier point le texte de Vincent Eggericx, jeune auteur, qui publie dans la Revue Littéraire un texte sur les méfaits de l'interdiction de fumer avec cette conclusion, on aura « moins de cancéreux et plus de fous ». **LIBERATION de samedi fait état d'un « diagnostic partagé sur l'hôpital psy non fumeur »**. Le journal indique qu'un syndicat de psychiatres demande une dérogation au décret que d'autres praticiens jugent pourtant applicable. Le quotidien qui souligne que comme dans tous les hôpitaux les zones non fumeurs doivent disparaître de psychiatrie sans possibilité de fumeurs, souligne que pour le président du Spem (syndicat de psychiatres) qui demande au ministre de la santé de nommer « une mission de l'Igas ou de parlementaires pour faire le point » c'est impossible à appliquer en psychiatrie parce que certains patients hospitalisés sous contrainte n'ont pas le droit de sortir, et parce que le problème se pose avec acuité chez les schizophrènes qui sont souvent gros fumeurs. Pour un psychiatre de la clinique de Meyzieux (Rhône) qui a construit des abris bus fumeurs dans le parc « la seule voie c'est de convaincre que ces mesures sont possibles », il reconnaît toutefois que la démarche est plus difficile avec les psychotiques « dans l'incapacité de concevoir la vie communautaire ». Un psychiatre de Sainte Anne à Paris, qui avec l'aide d'un tabacologue, a interdit, le tabac dans ses locaux ne voit pour sa part que des avantages au nouveau règlement car tout le monde se plaignait de la tabagie ambiante.

LE FIGARO de lundi qui se penche sur « La semaine qui va changer la vie des fumeurs », parle de « révolution culturelle pour le monde du travail » considérant qu'il y avait « urgence à s'attaquer au monde du travail » puisque selon l'OMS, 40% des fumeurs décèdent avant l'âge de la retraite contre 18% des non fumeurs, les fumeurs ont 40% de risque d'accidents du travail de plus que les non fumeurs, un absentéisme plus élevé (2 jours de plus par an) et représentent un surcoût annuel de 2300 euros pour l'entreprise. D'après le journal, les entreprises gèrent différemment l'interdiction en fonction de leur taille, sachant que même pour une grosse entreprises les fumeurs sont « ingérables et terriblement compliqués ». Pour le Pr Dautzenberg « l'objectif est qu'il y en ait le moins possible » et une campagne « Les fumeurs c'est ringard » est à l'étude. Le quotidien qui évoque la mise en place d'une politique d'aide au sevrage chez Sanofi Aventis, souligne que dans une autre entreprise le temps de pause a fait l'objet d'un accord avec les délégués du personnel et fait désormais partie du règlement intérieur.

Question du Figaro « Le temps de pause fait-il partie du temps de travail ? » D'après le journal, « le décret ne prévoit rien et le ministère de la santé renvoie à la responsabilité du chef d'entreprise ». Estimant que la justice aura probablement à trancher de nombreux litiges sur ce point, le quotidien rapporte que selon le directeur du travail, le Code du travail « n'est pas clair » sur la question. Selon lui « Tout dépend de ce qu'auront décidé les entreprises. En principe les pauses ne doivent pas être décomptées du temps de travail ». Un point aussi sur les incertitudes qui règnent sur la notion d'accident du travail dès lors que le salarié est hors de l'entreprise pour fumer.

« La carotte et le bâton : le 1er février le tabac est hors la loi » titre FRANCE SOIR de samedi qui fait l'historique « une lutte commencée il y a un peu plus de 30 ans » puis précise « ce qui était interdit jusqu'à aujourd'hui » et « ce qui le sera à partir de jeudi ».

Le quotidien qui évoque en encart le « Sursis pour les buralistes », précise que certains anticipent la loi comme ce restaurant qui va acheter des sièges pour bébés prévoyant le retour des familles, alors que d'autres attendent la dernière limites avec extinction la nuit du Nouvel an de la dernière cigarette. Affirmant que les buralistes doivent ce sursis à leur pugnacité car ils sont descendus dans la rue, le journal note que le débat fait également rage chez les libraires entre les auteurs qui sont pour la liberté de fumer et ceux qui sont contre.

Un point aussi sur « Les derniers sanctuaires » reprise AFP

A noter l'éditorial de **Dominique Jamet** qui sous le titre « **Tu ne fumeras point** » affirme que « quand on aura complètement et définitivement (...) éradiqué l'alcool, le tabac, la drogue, la prostitution et la pornographie, nous vivrons enfin dans une société parfaite, plus gros, plus tristes, et plus vieux », pour conclure « Quel bonheur ! Mais Dieu, quel ennui ! ».

« **Ils ne fument plus mais restent accros à la nicotine** » titre LE PARISIEN de lundi qui indique que ceux qui veulent arrêter de fumer auront droit à une aide de 50 euros pour acheter des substituts nicotiques mais que « ces médicaments plébiscités par les tabacologues déclenchent chez certains une nouvelle dépendance ». Portrait de Marie qui consomme trente gommes par jour quelle achète dans la pharmacie la moins chère de Paris car les prix vont du simple au double selon les officines. Indiquant qu'elle souhaite diminuer sa consommation excessive, le journal précise que la dose recommandée est de 3 ou 4 par jour sans dépasser la dizaine, D'après le quotidien, tous ces substituts qui s'arrachent dans les pharmacies ont fait leur preuve dans le sevrage tabagique et une pharmacienne raconte que l'une des de ses clientes vient acheter ses gommes « comme elle allait auparavant chercher son paquet de cigarettes au tabac ». Soulignant que ces gommes ne sont pas réellement dangereuses pour la santé mais qu'elles développent une nouvelle addiction, le Parisien signale que sur internet des forums sont consacrés au phénomène et que chacun y raconte sa dépendance. **Pour Une tabacologue c'est « infiniment moins dangereux que la cigarette » mais c'est « tout de même ennuyeux »** et au-delà d'un an de consommation de ces gommes il faut consulter. Selon elle en période de sevrage on peut « en prendre jusqu'à une dizaine par jour » mais tous les consommateurs ne risquent pas de devenir dépendants, cela dépend des « profils psychologiques », sachant que les gens « très anxieux » présentent plus de risques. Elle explique que ce qui peut rendre « accro » c'est « le petit shoot de nicotine » que donnent les gommes ou les pastilles. Le journal annonce aussi que le « Champix », nouveau médicament antitabac, devrait être sur le marché mi février.

D'après LES ECHOS « La France rejoint les bons élèves européens » et arrive « dans le peloton de tête ». Le journal qui évoque sur les mesures d'interdiction totale de fumer dans les lieux publics mises en oeuvre en Irlande, en Italie, et en Ecosse et celles qui vont bientôt voir le jour en Angleterre et en Finlande, souligne que d'autres pays ont pris des mesures moins radicales préservant pour l'essentiel bars restaurants et discothèques comme l'Espagne, les Pays Bas, la République tchèque, la Belgique et l'Autriche, sachant que dans ces deux derniers pays il n'est pas interdit de fumer sur les lieux de travail. D'après le journal, dans les pays « abolitionnistes » les premiers résultats sont positifs avec chute des ventes de tabac de 17,6% en Irlande, baisse de la consommation de 5,8% en Italie et un taux de fumeurs de 17% en Suède contre 31,8% en France.

Le journal signale que « Bruxelles voudrait des règles d'interdiction valables dans toute l'Europe » et que demain la commission ouvre le débat sur la généralisation des mesures prises par les pays les plus stricts avec la publication d'un « livre vert » listant les avantages de telles interdictions, pour la santé et pour l'économie. D'après le journal, Bruxelles propose plusieurs options mais l'idéal pour la commission serait de ne tolérer aucune exception à l'interdiction de fumer dans les lieux publics, sachant qu'elle compte sur l'effet d'entraînement pour faire adhérer les différents pays.

Un point sur le nombre de fumeurs et les ventes de cigarettes en augmentation en France. Le journal revient sur l'étude de l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé qui fait état de 31,8% de fumeurs chez les 18-75 ans contre 30,4% en 2003, un phénomène marqué chez les 18-24 ans où la prévalence qui avait chuté à 40,3 % en 2003 est remontée à 48,5%. D'après les Echos, ce chiffre inquiète les spécialistes car la loi de santé publique qui prévoyait d'abaisser fortement le nombre de fumeurs d'ici 2008 sera difficilement respectée, sachant toutefois que le ministère de la santé compte sur l'impact des mesures d'interdiction de fumer.

A noter l'éditorial de Françoise Fressoz « Le coq gaulois se normalise ». L'éditorialiste qui rappelle que Georges Pompidou mena sa campagne « clope au bec », écrit « qui aurait pu imaginer il y a 37 ans qu'à moins de 4 mois d'une élection présidentielle un gouvernement parviendrait à publier sans se faire lyncher, un décret qui ne fait pas précisément dans la dentelle ». Selon elle, ce qui s'est produit dans ce pays « au caractère rebelle et au conservatisme bien établi est proprement incroyable » et épouse une tendance transfrontalière, devenue une cause commune à tous les pays riches. Soulignant qu'il ne faut pas négliger le « volontarisme des gouvernements » qui « n'ont pas hésité à affronter les lobbies », elle assure que si les politiques ont pu agir c'est que « les esprits étaient mûrs », sachant que « chacun finit par se plier à la norme parce que tout le monde y trouve son compte », cette norme voulant aujourd'hui que « chacun ait un esprit sain dans un corps sain ». Et conclut-elle « Tant mieux si le prix à payer n'est pas l'avènement d'une société vouée à l'hypersurveillance ». **LA TRIBUNE voit « au 1er février le tabac hors la loi**

au travail et dans les écoles ». Le journal qui revient sur le champs d'application et les modalités du décret, estime que la France espère ainsi « endiguer les ravages pour la santé, la cigarette étant la première cause de mortalité évitable en France (...) et la première cause de cancers »

Focus sur « Nombre d'entreprises (qui) envoient fumer leurs salariés ..dehors ». Evoquant fumoirs difficiles à mettre en place, contrôles et amendes, le journal affirme que les fumeurs sont persona non grata dans beaucoup d'entreprises. Un point sur les politiques mises en place par les différentes des entreprise, sachant que de manière générale « les entreprises cherchent à cultiver leur image » et à ne pas « jeter l'opprobre sur les fumeurs » comme l'affirme un responsable d'Accenture, entreprise qui a aménagé ses espaces extérieurs (palières, terrasses) pour ne pas obliger les salariés à sortir.

Un autre focus sur « Les salariés réfractaires (..) à la merci de sanctions ». Précisant que le salarié réfractaire encourt une amende de 68 euros, le journal souligne que c'est plus sur le terrain prud'homal que se situe le risque pour lui puisque selon un arrêt de la Cour de cassation, il lui incombe de prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées du fait de ces actes. Selon un avocat « sur ce fondement (...) le salarié fumeur après un ou deux avertissements pourrait être licencié pour faute grave », sachant que le risque pénal n'est pas à écarter car c'est sur la base de l'article 121-3 du code pénal que les victimes de l'amiante ont saisi la justice pénale. **Un encart sur « les assureurs (qui) se contentent de mettre les entreprises face à leurs responsabilités** » et se félicitent de l'interdiction car la cigarette est la deuxième cause d'incendies. D'après le journal, en ce qui concerne le risque lié à l'usage du tabac il importe que l'entreprise prenne les dispositions adaptées car selon un assureur « la faute de gestion qui peut engager la responsabilité du dirigeant concerne aussi les mesures liées au tabac » et si l'entreprise était attaquée par un salarié pour cause de tabagisme passif « la responsabilité de l'entreprise (...) ou la responsabilité personnelle du dirigeant (...) pourraient être recherchées » en l'absence de mesures adéquates pour empêcher de fumer.

Un point sur « L'interdiction (qui) passe bien en Italie » avec une chute des ventes de cigarettes, 91% d'Italiens favorables l'interdiction de fumer sur les lieux de travail et 93,6% favorables à l'interdiction de fumer dans les lieux public, d'où l'attitude positive des tenanciers de bars et restaurants vis-à-vis de cette interdictions qui n'a pas provoqué de baisse de fréquentation. **Un encadré sur « Des buralistes moroses et fatalistes** » qui redoutent que « les clients passent moins de temps dans les bars et consomment moins de produits annexes »,alors que pour leur part les fabricants attendent la mesures « sans grande appréhension » car le marché français n'est plus prioritaire pour eux. **« La fin du mégot - boulot - dodo » c'est le titre de LIBERATION** de lundi. Visite dans une agence de pub où chacun se prépare au bannissement de la cigarette. Le quotidien qui indique que l'entreprise a prévu d'installer une « cabine suédoise » en mars, note qu'en attendant les fumeurs de la « cafété », seul lieu fumeur de la société, iront fumer ailleurs, mais pas sur le trottoir car il y a des terrasses et des patios. Suit le florilège de points de vue de ces « jeunes juristes et créatifs » Une non fumeuse dit ne pas croire aux méfaits du tabagisme passif, un fumeur dit pour sa part qu'il arrêtera pour des raisons personnelles quand il aura des enfants, un autre assure « ce n'est pas parce qu'on me dit que c'est dangereux que ça me fera arrêter » et il précise qu'il ne profitera pas des patchs nicotiques pris en charge par son employeur. Le responsable des services, qui sait que certains se planquent dans les escaliers pour pouvoir fumer sans aller jusqu'à la « cafété », observe « C'est comme des gamins ici la répression ne marche pas. Mais il ne faut pas lâcher ». Soulignant que les autocollants qui vont arriver pour signaler l'interdiction de fumer ne seront pas rouges car cela représente trop l'interdit, il précise qu'il va faire installer des détecteurs de fumée qui parlent aux contrevenants « Attention vous êtes dans une zone antitabac ».

A noter un point sur les « cabines suédoises » de Smoke Free System qui séduisent, et dont les nouveaux modèles « répondent aux nouveaux critères légaux de dépression et de renouvellement de l'air » selon la société.

LA CROIX de lundi Un point sur les amendes, les contrôles et les corps habilités à exercer ces contrôles avec le point de vue du syndicats des médecins inspecteurs de santé publique qui parle de « confusion des genres » et celui de l'Unsa police qui ne souhaite pas aller dans les lieux publics uniquement pour faire ces contrôles car il existe « d'autres priorités sur le terrain ». rappelle « qu'il en coûtera 68 euros de fumer dans un lieu public ».

Dans LE MONDE de dimanche lundi une interview du Pr Philippe Jean Parquet qui explique qu'aujourd'hui la politique

de lutte contre le tabagisme est différente des politiques précédentes qui affirmaient que « fumer était contraire à la bonne santé » car elle est développée « à partir du concept de tabagisme passif » ce qui conduit à une action plus seulement centrée sur le fumeur mais aussi sur son entourage avec le souci de « protection des citoyens » une « des fonctions régaliennes de l'Etat ». Selon lui, l'interdiction « ne vise pas à stigmatiser le fumeur » mais s'inscrit « dans une logique de politique citoyenne en promouvant la notion de respect d'autrui ». Le Pr Parquet qui juge cette politique efficace en matière de lutte contre l'addiction parce qu'elle « pose des obstacles à la rencontre entre le produit et le consommateur tout en travaillant sur les représentations négatives du produit », souligne que l'on a donc des chances d'observer une baisse de la consommation même si l'interdiction perçue comme une stigmatisation peut induire « des contre attitudes négatives ». Il estime par ailleurs que l'on ne doit pas parler « d'hygiénisme » mais « de la construction d'une forme de conformisme comportemental (...) qui devra être analysé et pris en compte ».

Sans oublier un article du FIGARO de lundi qui signale que « Les saisies de cigarettes de contrebande se multiplient » avec pas moins de 10 500 saisies l'an dernier soit 500 de plus que l'an dernier et une hausse de 5,5% des infractions constatées.